

MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE
PAUL CHARBONNEAU
JOSÉE DELAND
VALÉRIE DURAND
ÉRIC FRASER
PIERRE GAGNON
CHRISTIAN HOUDE
LINE JANELLE
JEAN-FRANÇOIS LACASSE
JACINTE LAFONTAINE

JULIE LAPIERRE
NICOLE LEMIEUX
GILLES MARCHAND
JEAN-FRANÇOIS MERCURE
F. JEAN MOREL
MARIA MOUDFIR
CATHY NOSEWORTHY
JOCELYNE PAQUETTE
PASCAL PARENT
MICHEL PASINI

DOMINIQUE PICHÉ
LOUIS PRÉVOST
JEAN RAJOTTE
ISABELLE RAYLE-DOIRON
SYLVY RHÉAUME
BERNARD ROCHETTE
MICHEL SIMARD
JEAN-OLIVIER TREMBLAY
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX

HYDRO-QUÉBEC

75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4^e ÉTAGE

MONTRÉAL H2Z 1A4

TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 3596

TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 23 janvier 2004

Par courriel et par poste

Me Anne Mailfait
Secrétaire adjoint
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

OBJET : Demande relative à la détermination du coût du service du Distributeur et à la modification des tarifs de distribution d'électricité
Dossier Régie : R-3492-2002, phase 3
Notre dossier : R000088/FÉ

Chère consoeur,

Par la présente, Hydro-Québec Distribution informe la Régie qu'elle est entièrement satisfaite du calendrier proposé (votre lettre du 20 janvier 2004) pour étudier la demande prioritaire de notre cliente relativement à la modification de la structure des tarifs domestiques.

Si des modifications devaient être apportées au calendrier suite aux représentations des intervenants, nous soulignons que celles-ci devront prendre en considération la semaine de relâche du 1^{er} mars au cours de laquelle tant les effectifs du Distributeur que des intervenants seront réduits. Ainsi, un calendrier se prolongeant au-delà du 1^{er} mars semble difficilement praticable compte tenu de cette contrainte et de la nécessité, dans l'intérêt de la clientèle, de rendre une décision applicable dès le 1^{er} avril, le cas échéant.

Par ailleurs, on ne peut passer sous silence les propos de l'ACEF de Québec (lettre du 22 janvier 2004) qui affirme qu'il est faux de prétendre que la proposition du Distributeur fut discutée en rencontre technique. Ce commentaire est, à tout le moins, surprenant. En effet, des modifications tarifaires de même nature ont été discutées de manière détaillée lors des rencontres techniques, tel qu'il appert notamment de la présentation du Distributeur du 16 avril 2003 (laquelle fut remise aux participants et rendue disponible par la Régie sur son site Internet). Le Distributeur a d'ailleurs répondu à des demandes de renseignements concernant lesdites propositions. Au surplus, les intervenants ont eu accès au sondage établissant une corrélation entre le niveau de consommation et les revenus des ménages auquel la preuve fait référence.

Nous osons croire que la tenue des rencontres techniques n'a pas été inutile. Nous croyons au contraire que de telles rencontres visent à alléger le processus réglementaire. En ce sens, il est tout à fait pertinent et juste d'aborder la proposition du Distributeur concernant les tarifs domestiques conformément au calendrier proposé par la Régie.

Croyant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

MARCHAND, LEMIEUX

Éric Fraser

EF/mb

c.c.: Intervenants (liste en annexe) (par courriel seulement)